

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à 19h00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 18 septembre 2026, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, déplacé dans la salle municipale multifonction, sous la présidence de Madame Adeline Clergot, Maire.

Etaient présents les Conseillers Municipaux en exercice : Mme Adeline CLERGOT, M. Daniel DAUBRESSE, Mme Marie-Pier PAVEAU TARDIEU, M. Jérôme BARDOU, M. Christian PATORA, M. Rodolphe LAURON, Mme Mickaella LEGRAND, M. Edris CHAA, Mme Céline BERTIN.

Etaient Représentés : Mme Nathalie SCHMIDT pouvoir à Mme Adeline CLERGOT

Etaient Absents et excusés : Mme Aline DURO CORCELLE

Nombre de Conseillers en exercice : **11**

Date de convocation : 18/09/26

- Nombre de Conseillers Présents : **9**

- Nombre de Conseillers Représentés : **1**

Nombre de Conseillers Votants : 10

Conformément à l'article L 2121 – 15 du code des collectivités territoriales et à l'unanimité des membres présents : M. RODOLPHE LAURON est désigné secrétaire de séance.

Conformément à l'article L2121-12 du Code général des collectivités territoriales, Mme Clergot, en sa qualité de Maire, annonce l'ajout d'une délibération pour la dissolution de l'association foncière de La Villeneuve sous Thury à la demande de la DDT (Direction Départemental Territorial).

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à inscrire à l'ordre du jour un point de délibération présentant un caractère urgent, afin qu'il puisse être examiné sans délai.

ORDRE DU JOUR :

1 - Approbation PV du conseil du 19 juin 2026

2 - RD 77 - Attribution de la mission de maîtrise d'œuvre et des prestations topographiques dans le cadre du projet d'aménagements sécuritaires et de requalification de voirie sur le territoire communal. Autorisation de signature donnée au maire.

3 - Décision modificative numéro 1 à l'investissement

4 - Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes permanent entre la Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV) et ses communes membres, et autorisation de signature par le maire.

5 - Dissolution de l'association foncière de La Villeneuve sous Thury (délibération ajoutée à la demande de la DDT et de Mme le maire).

6 - Informations aux membres du conseil : Diagnostic périodique et schéma directeur d'assainissement de système d'assainissement collectif des eaux usées / Point syndicat scolaire SIRPY /

DELIBERATIONS DU CONSEIL :

1 - Approbation PV du conseil du 19 juin 2026

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

2 - Attribution de la mission de maîtrise d'ouvrage et des prestations topographiques dans le cadre du projet d'aménagements sécuritaires et de requalification de voirie sur le territoire communal / Autorisation de signature donnée au Maire (N° DE_004_2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant la volonté de la commune de poursuivre un programme global d'amélioration de la sécurité routière, de l'accessibilité et de la qualité des espaces publics sur l'ensemble du territoire communal ;

Considérant que ce programme comprend les opérations suivantes :

Tranche ferme :

· Signalisations et aménagements sécuritaires le long de la RD 77

Tranche optionnelle n° 1 :

· Rénovation, création et réfection de trottoirs le long de la RD 77;

· Aménagement et rénovation de stationnements le long de la RD 77.

Tranche optionnelle n° 2 :

· Réfection du tapis d'enrobé rue Saint-Laurent et rue Bordet (1ère partie) ;

· Création et rénovation de trottoirs rue Saint-Laurent et rue Bordet (1ère partie) ;

Tranche optionnelle n° 3 :

· Réfection du tapis d'enrobé le long de la route communale et de la rue Bordet ;

- Réfection du chemin donnant accès à l'église par un revêtement en sable stabilisé ;
- Aménagement d'un parking rue Bordet, le long du cimetière.

Tranche optionnelle n° 4 :

- Réfection du tapis d'enrobé rue du Clos de la Forge et rue Bordet (2nde partie);
- Création et rénovation de trottoirs rue du Clos de la Forge et rue Bordet (2nde partie);

Tranche optionnelle n° 5 :

- Réfection du tapis d'enrobé rue de la Grange aux Bois ;
- Création et rénovation de trottoirs rue de la Grange aux Bois ;

Considérant qu'à ce stade de l'opération, les montants prévisionnels des différentes tranches ne peuvent être arrêtés définitivement ;

Considérant que les estimations financières détaillées seront établies dans le cadre de la phase d'Avant-Projet (AVP) et consolidées lors de la phase Projet (PRO) confiée à l'équipe de maîtrise d'œuvre, permettant ainsi de définir précisément le coût des travaux et les modalités de leur programmation ;

Considérant qu'il est nécessaire d'engager dès à présent les études préalables indispensables à la réalisation de cette opération ;

Considérant l'offre présentée par le bureau d'études AREA pour assurer la mission complète de maîtrise d'œuvre relative à cette opération, pour un montant de **46 882,50 € HT** ;

Considérant la nécessité de disposer d'un relevé topographique précis de l'ensemble des secteurs concernés ;

Considérant l'offre du cabinet de géomètres GREUZAT pour la réalisation des relevés topographiques sur le territoire communal, pour un montant de **7 375,00 € HT** en fonction des tranches à réalisées définies ultérieurement par décision du conseil municipal ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Approbation du programme d'études

Le Conseil municipal approuve le lancement des études nécessaires à la réalisation du programme d'aménagements sécuritaires et de requalification de voirie tel que présenté ci-dessus.

Article 2 : Attribution de la mission de maîtrise d'œuvre

Le Conseil municipal approuve l'attribution de la mission de maîtrise d'œuvre au bureau d'études **AREA** pour un montant de **46 882,50 € HT** et autorise Madame le Maire à signer le marché correspondant ainsi que tout document nécessaire à sa bonne exécution.

Article 3 : Attribution de la mission topographique

Le Conseil municipal approuve l'attribution de la prestation de relevés topographiques au cabinet de géomètres **GREUZAT** pour un montant de **7 375,00 € HT** et autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à cette mission.

Article 4 : Pouvoir de signature donné au Maire

Le conseil municipal donne délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres se rapportant à l'opération n° 64526 – « Aménagements sécuritaires du territoire » ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Cette délégation pourra faire l'objet de l'intervention d'un Adjoint en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

Le Conseil municipal autorise Madame la Maire à signer, au nom de la commune, tous les documents nécessaires à la conduite des études, à la préparation de l'opération et à son exécution, notamment :

- les marchés d'études, de maîtrise d'œuvre et prestations associées ;
- les actes d'engagement ;
- les ordres de service ;
- les conventions et actes administratifs nécessaires à l'exécution des missions ;
- les demandes de subventions et leurs pièces annexes auprès de l'État, du Département de l'Oise, de la Région Hauts-de-France et de tout autre organisme financeur ;
- les conventions de financement ;
- les demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet ;
- ainsi que tout document se rapportant à l'exécution, au paiement et à l'achèvement des prestations.

Article 5 : Financement

Les crédits nécessaires au financement des études de maîtrise d'œuvre et des relevés topographiques seront inscrits au budget communal. Les montants définitifs des travaux seront déterminés à l'issue des phases AVP et PRO et feront l'objet, le cas échéant, de délibérations complémentaires pour leur réalisation et leur financement.

Article 6 : Exécution

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré en séance du Conseil municipal de La Villeneuve-sous-Thury, approuve à l'unanimité.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération : adoptée

3 - Délibération de la décision modificative n°1 (N° DE_005_2026)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Investissement		Recettes	Dépenses
2181 - 20	Install. Générales, agencements (cimetière)	0	-1 100
2135 - 60	Installations générales, agencements (opération église)	0	1 100
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération : adoptée

4 - Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes permanent entre la Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV) et ses communes membres, et autorisation de signature par le maire (N° DE_006_2026)

Le Conseil Municipal de la commune de La Villeneuve-Sous-Thury,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;

VU le projet de convention constitutive de groupement à intervenir ;

VU la proposition de la Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV) relative à la constitution d'un groupement de commandes permanent,

CONSIDERANT que cette convention a pour objet de rationaliser les achats publics en mutualisant les procédures de passation de marchés publics dans les domaines définis,

CONSIDERANT que la commune de La Villeneuve sous Thury est membre de la CCPV et souhaite adhérer à ce groupement conformément aux conditions prévues,

CONSIDERANT l'opportunité de constituer un groupement de commande permanent dans certains domaines de manière à simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes permanent entre la Communauté de Communes du Pays de Valois et ses communes membres, telle que présentée.

- **AUTORISE** le maire de la commune de La Villeneuve Sous Thury à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant,

- **PREND ACTE** que la commune s'engage à respecter les obligations définies dans la convention, notamment en matière de communication des besoins, d'exécution technique et financière des marchés, et de participation aux frais éventuels.

- **DONNE** tous pouvoirs au maire pour effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération : adoptée

5 - Dissolution de l'association foncière de La Villeneuve sous Thury (N° DE_007_2026)

Mme le Maire présente un courrier de la Direction Départementale des Territoires qui indique que l'Association Foncière de La Villeneuve sous Thury, constituée le 19/11/1980, ne fonctionne pas en conformité, et est en sommeil depuis de nombreuses années.

Etant donné que cette Association Foncière ne possède ni actif foncier, ni actif financier, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur la dissolution de l'Association Foncière.

Il est proposé que :

. Les équipements réalisés lors du remembrement par l'Association foncière soient incorporés dans le patrimoine communal,

. De dissoudre l'Association Foncière

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée.

6 - Information aux membres du conseil :

Diagnostic périodique et schéma directeur d'assainissement de système d'assainissement collectif des eaux usées :

Mme Clergot expose que le diagnostic périodique obligatoire fait l'objet d'un groupement de commandes de la CCPV auquel la commune adhère par délibération du conseil municipal. La CCPV a établi un cahier des charges personnalisé pour chaque commune ainsi qu'un détail estimatif en fonction de la détermination des besoins lors d'une réunion avec les maires concernés (estimation d'environ 37 000€ HT pour La Villeneuve sous Thury). Les prestations sont ainsi définies. La CCPV est en charge des appels d'offres et de l'attribution du marché. La commune exécute son marché. La CCPV rédige et constitue les demandes de subventions, qui seront déposées par la commune (subventions à hauteur de 80%).

Point syndicat scolaire SIRPY :

Une commune du syndicat rencontre des difficultés financières. Le syndicat scolaire présente lui, un budget maîtrisé, qui permet de diminuer les parts de cotisations de chacune des 5 communes du regroupement. Aussi, il a été délibéré et acté lors de la dernière assemblée, que les communes membres ne cotiseront plus que pour le règlement des intérêts des emprunts pour la part d'investissement. Les cotisations et leur mode de calcul pour le fonctionnement restent inchangées. Cette décision permet aux communes ayant déjà payé leurs parts pour l'année 2026, de percevoir la différence à la fin de l'année. Cette décision est valable jusqu'à nouvelle délibération des membres du SIRPY.

Après un tour de table, l'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20h30.

A La Villeneuve Sous Thury, le 25 septembre 2026.
Le Maire,
Mme Adeline CLERGOT.

